

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



Initiée par

la société Castillon S.A.S.

Présentée par



Conseil financier, banque présentatrice et garante

COMMUNIQUE DU 8 DÉCEMBRE 2021

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ CASTILLON S.A.S.

PRIX DE L'OFFRE : 168,50 euros par action Devoteam

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi et est diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité relative à l'Offre en date du 7 décembre 2021, apposé le visa n°21-520 en date du 7 décembre 2021 sur la note d'information (la « **Note d'Information** »). La Note d'Information a été établie par la société Castillon S.A.S. et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires de la société Devoteam ne représenterait pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de Devoteam, l'Initiateur a l'intention de mettre en œuvre, au plus tard dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Devoteam non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre.

Le document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Castillon S.A.S. a été déposé auprès de l'AMF le 7 décembre 2021 et mis à la disposition du public le 8 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Des exemplaires de la Note d'Information et du document présentant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Castillon S.A.S. sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>) et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de Castillon SAS (73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret) et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex).

L'accès à la Note d'Information et à tout document relatif à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Castillon S.A.S. décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Il est recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'Offre.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Castillon SAS, société par actions simplifiée de droit français ayant un capital social de 393.070.325 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France et immatriculée sous le numéro 881 761 555 RCS Nanterre (« **Castillon** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable à offrir aux actionnaires de Devoteam, société anonyme de droit français ayant un capital social de 1.263.014,93 euros, dont le siège social est sis au 73, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, France, immatriculée sous le numéro 402 968 655 RCS Nanterre (« **Devoteam** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris - Compartiment B (ISIN FR0000073793 ; code mnémonique : DVT) d'acquérir la totalité des actions Devoteam que Castillon ne détient pas directement ou indirectement à la date de la Note d'Information, au prix unitaire de 168,50 euros (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à la conclusion par l'Initiateur d'un contrat de cession le 13 octobre 2021, en vue d'acquérir auprès d'actionnaires de la Société représentés par Amiral Gestion par voie de cession hors marché, au Prix de l'Offre, un bloc d'actions représentant un nombre total de 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société. À la suite de la réalisation de cette acquisition, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de vote théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 15 octobre 2021 et le 27 octobre 2021, 341.636 actions Devoteam (étant précisé que chacune des actions Devoteam ainsi acquise l'a été au Prix de l'Offre), tel que décrit à la Section 1.2.2.d ci-dessous. À la suite de ces acquisitions, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.428.471 actions représentant 89,15 % du capital et 7.512.333 droits de vote représentant 87,77 % des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre est présentée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de

¹ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.478.173 droits de vote théoriques de la Société (informations au 30 août 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

² Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

L'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information (à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 903.936 actions Devoteam³), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre⁴.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 797.151 actions de la Société⁵.

Il est précisé que l'Offre ne vise pas, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les actions qui sont susceptibles d'être émises après la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** »), soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date de la Note d'Information⁶.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

1.2. Contexte et motifs de l'opération

1.2.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société constituée spécialement dans le cadre de l'offre publique d'acquisition qui a été déposée par Castillon sur Devoteam le 11 septembre 2020

³ Correspondant aux 1.245.572 actions Devoteam indiquées dans le projet de note d'information déposé le 14 octobre 2021 auprès de l'AMF par l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** »), auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

⁴ Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

⁵ Correspondant aux 1.138.787 actions Devoteam indiquées dans le Projet de Note d'Information, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

⁶ Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date de la Note d'Information, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date envisagée de clôture de l'Offre.

(l'« OPA »).

Le capital de l'Initiateur était initialement détenu, à la date de dépôt de l'OPA, par M. Godefroy de Bentzmann (« **GB** ») et par M. Stanislas de Bentzmann (« **SB** ») et, ensemble avec GB, les « **Fondateurs** »).

Dans le cadre de l'OPA, et conformément à ce qui est décrit dans la note d'information établie par Castillon visée par l'AMF le 13 octobre 2020 sous le numéro 20-504⁷ (la « **Note d'Information OPA** »), la détention du capital de l'Initiateur a évolué à raison des actions Devoteam transférées à l'Initiateur par voie d'apport en nature et par voie de fusions entre sociétés holdings, lesdits transferts ayant été effectués par GB, la société Saint Michel S.A.S. et les quatre enfants de GB, SB, la société Bissin S.C., la société Pop Invest S.A.S., la société Agnès Patrimoine S.A.S., la société Stan & Co S.A.S., l'épouse et les trois enfants de SB et la société Tabag S.A.S. (« **Tabag** »).

Par ailleurs, et afin de financer l'acquisition par Castillon des actions de la Société visées par l'OPA, la société Step Holdco 3 S.à r.l⁸. (« **Step Holdco 3** ») a souscrit à des actions de préférence émises par l'Initiateur dans le cadre d'une augmentation de capital réservée en numéraire.

Enfin, les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S. ont également souscrit à des actions de préférence émises par l'Initiateur dans le cadre des opérations d'investissement de certains dirigeants et salariés clés, conformément à ce qui est décrit dans la section 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

À la suite de ces opérations, et à la date de la Note d'Information, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis entre GB et ses quatre enfants (ensemble, les « **Parties GB** »), SB, la société Pop Invest S.A.S., son épouse et ses trois enfants (ensemble, les « **Parties SB** »), Tabag, Step Holdco 3 et les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S., selon la répartition figurant ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Parties GB	66.178.977	16,84	132.357.954	25,33
Parties SB	95.998.735	24,42	191.997.470	36,74
Frères Bentzmann	162.177.712	41,26	324.355.424	62,07
Tabag	32.673.004	8,31	1,00	0,00
Step Holdco 3	191.352.516	48,68	191.352.516	36,62
La Surveillante S.A.S.	3.923.543	1,00	3.923.543	0,75

⁷ D&I n°220C4300 du 13 octobre 2020.

⁸ Société indirectement contrôlée par des fonds d'investissement gérés par des filiales directes ou indirectes de la société KKR & Co. Inc. (9 West 57th Street Suite 4200, New York, NY, 10019-2707, États-Unis d'Amérique), dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé du New York Stock Exchange.

Duras S.A.S.	2.943.550	0,75	2.943.550	0,56
Total	393.070.325	100	522.575.034	100

1.2.2. Historique de la participation de l'Initiateur dans la Société

a. L'OPA de 2020

Le 11 septembre 2020, l'Initiateur a déposé un projet d'offre publique d'achat libellé à un prix de 98 euros par action de la Société⁹, ladite offre faisant suite à la conclusion d'un accord d'investissement le 9 juillet 2020 (l'« **Accord d'Investissement** ») et dont les principaux termes sont décrits à la section 1.4.1 de la Note d'Information OPA.

L'OPA a fait l'objet d'une note d'information de l'Initiateur et d'une note en réponse de la Société visées par l'AMF le 13 octobre 2020 respectivement sous les numéros 20-504 et 20-505 (en application de la décision de conformité AMF n° 220C4300). Elle a été ouverte du 27 octobre au 30 novembre 2020 inclus¹⁰.

À la clôture de l'OPA, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.032.356 actions représentant autant de droits de vote, soit 72,40% du capital et au moins 62,53% des droits de vote théoriques de la Société¹¹.

L'OPA a ensuite été réouverte du 3 au 16 décembre 2020 inclus¹², réouverture à l'issue de laquelle l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.677.220 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,14% du capital et au moins 78,46% des droits de vote théoriques de la Société¹³.

Les conditions prévues par les articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF n'ayant pas été réunies, l'Initiateur n'a pas pu mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de la Société.

b. Acquisition d'actions Devoteam sur le marché postérieurement à l'OPA

Depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA, et jusqu'à la date d'Acquisition du Bloc (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur a acquis sur le marché et hors marché un nombre total de 40.919 actions de la Société, tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions Devoteam acquises</i>	<i>Prix unitaire d'acquisition</i>
19 janvier 2021	730 (acquisition sur le marché)	97,90 €

⁹ D&I n° 220C3566, 11 septembre 2020.

¹⁰ D&I n° 220C4578, 26 octobre 2020.

¹¹ D&I n° 220C5225, 1^{er} décembre 2020.

¹² D&I n° 220C5229, 1^{er} décembre 2020.

¹³ D&I n° 220C5457, 17 décembre 2020.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

19 janvier 2021	600 (acquisition sur le marché)	98,00 €
25 janvier 2021	1.550 (acquisitions sur le marché)	98,00 €
2 février 2021	2.886 (acquisition sur le marché)	98,00 €
9 février 2021	200 (acquisition sur le marché)	98,00 €
15 février 2021	1.697 (acquisition sur le marché)	98,00 €
10 mars 2021	13.810 (acquisitions hors marché)	98,00 €
14 avril 2021	4.650 (acquisitions hors marché)	98,00 €
14 avril 2021	750 (acquisitions hors marché)	103,00 €
14 avril 2021	11.946 (acquisitions hors marché)	104,00 €
14 avril 2021	1.150 (acquisitions hors marché)	104,80 €
14 avril 2021	150 (acquisition hors marché)	106,00 €
21 mai 2021	150 (acquisition hors marché)	104,00 €
21 mai 2021	150 (acquisition hors marché)	104,80 €
21 mai 2021	300 (acquisition hors marché)	106,00 €
21 mai 2021	200 (acquisition hors marché)	107,00 €
TOTAL	40.919	

À l'issue de ces acquisitions, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 6.718.139 actions représentant autant de droits de vote, soit 80,63% du capital et 79,24% des droits de vote théoriques de la Société.

c. Acquisition du Bloc

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu avec Amiral Gestion (agissant au nom des fonds qu'elle gère et d'actionnaires qui l'ont mandatée dans le cadre d'un mandat de gestion), un contrat de cession d'actions en vue d'acquérir, au prix unitaire ferme de 168,50 euros, un bloc d'actions représentant 368.696 actions Devoteam, soit 4,42 % du capital et 4,35 % des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** »). Cette Acquisition du Bloc a été réalisée par voie de cession hors marché : aucun complément de prix n'a été prévu.

À la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détenait, directement et indirectement, 7.086.835 actions représentant 85,05 % du capital et 83,59 % des droits de

vote théoriques de la Société.

d. Acquisition d'actions Devoteam depuis l'ouverture de la période d'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a acquis, entre le 15 octobre 2021 et le 27 octobre 2021, 341.636 actions Devoteam (étant précisé que chacune des actions Devoteam ainsi acquise l'a été au Prix de l'Offre), tel que suit :

<i>Date d'acquisition</i>	<i>Nombre d'actions Devoteam acquises</i>
15 octobre 2021	261.585 (dont 88.103 hors marché et 173.482 sur le marché)
18 octobre 2021	17.510 (acquisitions sur le marché)
19 octobre 2021	1.644 (acquisitions sur le marché)
20 octobre 2021	10.112 (acquisitions sur le marché)
21 octobre 2021	15.306 (acquisitions sur le marché)
22 octobre 2021	6.235 (acquisitions sur le marché)
25 octobre 2021	533 (acquisitions sur le marché)
26 octobre 2021	1.336 (acquisitions sur le marché)
27 octobre 2021	27.375 (acquisitions sur le marché)
TOTAL	341.636

À la suite de ces acquisitions, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.428.471 actions représentant 89,15 % du capital et 7.512.333 droits de vote représentant 87,77 % des droits de vote théoriques de la Société¹⁴.

À l'exception (i) des actions Devoteam acquises dans le cadre de l'OPA, (ii) des 40.919 actions Devoteam acquises depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA tel que décrit à la Section 1.2.2b du Communiqué, (iii) de l'Acquisition du Bloc et (iv) des 341.636 actions Devoteam acquises depuis l'ouverture de la période d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF tel que décrit à la Section

¹⁴ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

1.2.2.d du Communiqué, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.2.3. Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'Acquisition du Bloc telle que décrite ci-dessus. Elle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Le conseil de surveillance de Devoteam a constitué un comité *ad hoc*, composé de Michel Bon (président du conseil de surveillance) et de deux membres indépendants, chargé de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre des recommandations au conseil de surveillance de la Société concernant l'Offre et, sur recommandation du comité *ad hoc*, a nommé le cabinet Eight Advisory (représenté par M. Geoffroy Bizard) en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1, I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

1.2.4. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital social de la Société s'élève, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, à 1.263.014,93 euros divisé en 8.332.407 actions ordinaires, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 8.559.025.

À l'exception (i) des actions Devoteam acquises dans le cadre de l'OPA, (ii) des 40.919 actions Devoteam acquises depuis la date de clôture de la réouverture de l'OPA tel que décrit à la Section 1.2.21.2.2.b du Communiqué, (iii) de l'Acquisition du Bloc et (iv) des 341.636 actions Devoteam acquises depuis l'ouverture de la période d'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF tel que décrit à la Section 1.2.2.d du Communiqué, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur et sur la base de l'information publique disponible, la répartition du capital et des droits de vote de la Société¹⁵ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote*
Castillon	7.428.471	89,1	7.512.333	87,8
Auto-détention	106.785	1,3	106.785	1,2
Public	797.151	9,6	939.907	11,0

¹⁵ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site Internet).

Total	8.332.407	100	8.559.025	100
--------------	-----------	-----	-----------	-----

**Conformément à l'article 231-1 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce comprises les actions dépourvues de droits de vote.*

1.2.5. Titres et droits donnant accès au capital de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Il est rappelé que les Actions Gratuites en Période d'Acquisition correspondent aux actions de la Société attribuées gratuitement dont la période d'acquisition n'aura pas expiré à la date envisagée de la clôture de l'Offre, et représentent à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 250.000 actions Devoteam à la date de la Note d'Information¹⁶.

1.2.6. Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Au cours des douze mois précédant la Note d'Information :

- l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs (en ce inclus via les membres de leur famille et la société Pop Invest S.A.S.) et Step Holdco 3, ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi de concert à la hausse, le 10 décembre 2020, les seuils légaux et statutaires de 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, en conséquence de (i) la réception des actions de la Société apportées à l'OPA, et (ii) de l'apport en nature des actions de la Société au bénéfice de l'Initiateur en application de l'accord d'investissement conclu le 9 juillet 2020 et dont les principaux termes sont décrits à la section 1.4.1 de la Note d'Information OPA. En conséquence, le sous-concert composé des Fondateurs a franchi en baisse, le 10 décembre 2020, les seuils de 20%, 15%, 10%, 5% des droits de vote de la Société et ne détient plus, directement, aucune action de la Société. A cette occasion, une déclaration d'intention pour les six prochains mois a été effectuée conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce ;
- la société par actions simplifiée Tabag, contrôlée par M. Yves de Talhouët, a déclaré par courrier auprès de l'AMF et de la Société, en date du 15 décembre 2020, avoir franchi en baisse, le 1^{er} décembre 2020, les seuils légaux et statutaires de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société, au résultat de l'apport des actions de la Société à l'Initiateur ;

¹⁶Le nombre de 250.000 actions Devoteam vise l'enveloppe maximale adoptée par le directoire de la Société dans sa décision du 24 juin 2021 : il est précisé que ce nombre maximal n'a pas été atteint à la date de la Note d'Information, mais que le nombre d'actions Devoteam déjà attribué à cette date est susceptible d'évoluer à la hausse (en cas de nouvelles attributions) ou à la baisse (en cas de départ des attributaires concernés) d'ici à la date envisagée de clôture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

- l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs (en ce inclus via les membres de leur famille et la société Pop Invest S.A.S.) et Step Holdco 3, ont déclaré par courriers auprès de l'AMF et de la Société, en date du 25 octobre 2021, avoir franchi de concert à la hausse, le 21 octobre 2021, les seuils légaux et statutaires de 90% du capital de la Société en conséquence de l'acquisition d'actions Devoteam par l'Initiateur en application des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre.

Ces déclarations ont respectivement fait l'objet de deux avis publiés par l'AMF le 17 décembre 2020, sous les numéros 220C5454 (pour la déclaration des franchissements de seuils à la hausse du capital et des droits de vote par l'Initiateur agissant de concert avec les Fondateurs et Step Holdco 3 de décembre 2020) et 220C5459 (pour la déclaration des franchissements de seuils à la baisse du capital et des droits de vote par Tabag), et d'un avis publié par l'AMF le 26 octobre 2021 sous le numéro 221C2865 (pour la déclaration du franchissement de seuil à la hausse du capital par l'Initiateur agissant de concert avec les Fondateurs et Step Holdco 3 d'octobre 2021).

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.7 ci-après indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

1.3.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société. La Société pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour long terme sans contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme induit par la cotation.

L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur les actifs de la Société et sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs.

1.3.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

1.3.3. Politique de distribution de dividendes

Pour mémoire, le tableau ci-après présente le montant des dividendes versés par la Société au cours des cinq dernières années.

Assemblée générale	Dividende par action
4 juin 2021	0,00€
5 juin 2020	0,00€
14 juin 2019	1,00€
18 mai 2018	0,90€
16 juin 2017	0,60€

Dans les douze mois à venir, l'Initiateur entend a priori maintenir une politique de dividende nulle ou modérée pour permettre à la Société de conserver les moyens financiers nécessaires à sa politique de croissance et d'investissements.

Pour rappel, toute modification de la politique de distribution de dividendes de la Société sera décidée par les organes sociaux de la Société conformément à la loi et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales dans le cadre de la transformation du groupe.

1.3.4. Synergies

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Devoteam.

1.3.5. Intention concernant le retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que les actions auto-détenues et les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus tels que décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du présent Communiqué et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) ne représentent pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les actions de la Société autres que celles détenues par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci (en ce compris notamment les actions Devoteam pour lesquelles des accords de liquidité auront été conclus tels que décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du présent Communiqué et qui sont assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce aux actions Devoteam détenues par l'Initiateur) et les actions auto-détenues par la Société. Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette

procédure entraînera la radiation automatique des actions de la Société d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, un projet d'offre publique suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire visant les actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à cette date.

1.3.6. Gouvernance – Composition du conseil de surveillance et du directoire

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Michel Bon (président du conseil de surveillance) ;
- M. Roland de Laage de Meux ;
- Mme Carole Desport* ;
- Mme Elizabeth de Maulde* ; et
- M. Vincent Montagne.

** Membres indépendants*

Le directoire de la Société est composé de trois membres : SB, Président, GB, Directeur général et M. Sébastien Chevrel, Directeur général délégué.

Il est par ailleurs précisé que (i) M. Bertrand de Bentzmann est président d'honneur du conseil de surveillance et (ii) M. Georges Vialle occupe un poste de censeur au conseil de surveillance.

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des actions Devoteam du marché réglementé d'Euronext Paris. Dans ce contexte, des évolutions concernant la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées, et dépendront du résultat de l'Offre.

1.3.7. Intentions en matière de fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à la date de la Note d'Information, de fusionner avec la Société ou toute autre fusion.

1.3.8. Intérêt de l'opération pour la Société et ses actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de Devoteam qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs actions à un prix par action présentant une prime de 23,2% par rapport au cours de clôture de l'action de 136,80 euros le 13 octobre 2021, de 28,0% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 30 jours de bourse qui précèdent cette date, de 31,3% par rapport à la

moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 60 jours de bourse qui précèdent cette date, de 44,8% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 120 jours de bourse qui précèdent cette date et de 51,2% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'action sur les 180 jours de bourse qui précèdent cette date.

Une synthèse des éléments d'appréciation du prix proposé est présentée à la Section 3 "*Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre*" du présent Communiqué.

1.4. Accords pouvant avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Sous réserve des différents accords mentionnés dans la présente Section 1.4 et des accords de liquidité décrits à la Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" du présent Communiqué, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

1.4.1. Pacte d'actionnaires

Les Parties GB, les Parties SB, Tabag, Step Holdco 3 et l'Initiateur ont conclu le 9 décembre 2020 un pacte d'actionnaires, dont les principales stipulations sont décrites à la section 1.4.2 de la Note d'information OPA (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Le Pacte d'Actionnaires a été modifié le 16 février 2021 à la suite de la souscription d'actions de préférence de l'Initiateur par les sociétés La Surveillante S.A.S. et Duras S.A.S., et ce afin d'y inclure les principes relatifs au réinvestissement de certains dirigeants et salariés clés, tels qu'ils avaient été décrits à la section 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

Les principales stipulations du Pacte d'actionnaires, incluant les principes relatifs au réinvestissement de certains dirigeants et salariés clés, sont restées inchangées par rapport à ce qui a été décrit aux sections 1.4.2 et 1.4.3 de la Note d'Information OPA.

1.4.2. Acquisition du Bloc

Le 13 octobre 2021, l'Initiateur a conclu un contrat de cession relatif à l'Acquisition du Bloc par voie de cession hors marché, prix unitaire ferme de 168,50 euros. L'Acquisition du Bloc ne fait l'objet d'aucun accord de complément de prix.

Le financement de l'Acquisition du Bloc et des frais y afférents a été réalisé au moyen de la souscription par l'Initiateur d'une extension par voie d'avenant du prêt à terme « *term loan B* » qu'il a souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'occasion de l'OPA de 2020.

2. CONDITIONS DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 14 octobre 2021, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée.

Un avis de dépôt relatif à l'Offre a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) le 14 octobre 2021 sous le numéro 221C2729.

Conformément à l'article 233-1, 1° du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Devoteam les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre, au prix de 168,50 euros par action, pendant une période de 10 jours de négociation.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (<https://www.devoteam.com>). En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été diffusé par la Société le 14 octobre 2021.

Le projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et II, du règlement général de l'AMF, a été déposé auprès de l'AMF le 23 novembre 2021.

Par décision de conformité en date du 7 décembre 2021, l'AMF a déclaré l'Offre conforme après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et a apposé le visa n°21-520 en date du 7 décembre 2021 sur la Note d'Information. L'AMF a publié la déclaration de conformité sur son site Internet (www.amf-france.org).

La Note d'Information et le document « Autres Informations » relatif notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de l'Initiateur et auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Devoteam (www.devoteam.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

Les modalités de l'Offre ainsi que la procédure d'apport à l'Offre sont détaillées dans la Section 2 de la Note d'Information.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date de la Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre, la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre, le prix de l'Offre serait réduit en conséquence à l'euro l'euro pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, directement et indirectement, 7.428.471 actions représentant 89,15 % du capital et 7.512.333 droits de vote représentant 87,77 % des droits de vote théoriques de la Société¹⁷.

L'Offre porte sur la totalité des actions Devoteam non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises à la date de la Note d'Information (à la connaissance de l'Initiateur, un nombre de 903.936 actions Devoteam¹⁸), étant toutefois précisé que les 106.785 actions Devoteam auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre¹⁹.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre total de 797.151 actions de la Société²⁰.

À l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition, à la date de la Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ni

¹⁷ Sur la base d'un nombre total de 8.332.407 actions et de 8.559.025 droits de vote théoriques de la Société (informations au 22 octobre 2021 publiées par la Société sur son site Internet). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

¹⁸ Correspondant aux 1.245.572 actions Devoteam indiquées dans le Projet de Note d'Information, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

¹⁹ Les actions Devoteam auto-détenues par la Société, représentant 1,3 % du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce, ne sont pas visées par l'Offre.

²⁰ Correspondant aux 1.138.787 actions Devoteam indiquées dans le Projet de Note d'Information, auxquelles sont soustraites les 341.636 actions Devoteam qui ont été acquises par l'Initiateur depuis l'ouverture de la période d'Offre.

aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.4. Mécanisme de liquidité

2.4.1. Actions Devoteam concernées par le mécanisme de liquidité

A la connaissance de l'Initiateur, il existe 20.000 actions Devoteam détenues par des salariés ou anciens salariés actuellement prestataires du groupe Devoteam directement au sein du plan d'épargne entreprise et dont le délai d'indisponibilité minimum de cinq ans prévu par l'article L. 3332-25 du code du travail n'aura pas expiré à la date envisagée de règlement-livraison de l'Offre²¹ (les « **Actions en PEE Bloquées** »).

L'Initiateur proposera aux salariés ou anciens salariés actuellement prestataires du groupe Devoteam détenteurs des Actions en PEE Bloquées de conclure des accords de liquidité dans les conditions prévues à la Section 2.4.2 "*Description des accords de liquidité*" du présent Communiqué.

2.4.2. Description des accords de liquidité

Les accords de liquidité dont la conclusion est envisagée dans la présente Section 2.4 "*Mécanisme de liquidité*" comporteront une promesse de vente consentie par les titulaires d'actions Devoteam concernés à l'Initiateur, exerçable pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours de bourse à compter de la date à laquelle la période d'indisponibilité aura expiré, suivie d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur au bénéfice des titulaires d'actions Devoteam concernés, exerçable pendant une période de vingt (20) jours de bourse à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente.

Le prix d'exercice par action des promesses sera calculé sur la base d'une formule qui, s'il était déterminé à la date de la Note d'Information, aboutirait au Prix de l'Offre et ne pourra pas en toute hypothèse aboutir à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

2.5. Intervention de l'Initiateur sur les actions Devoteam pendant la période d'Offre

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur a procédé à des acquisitions d'actions Devoteam conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant au maximum à 30 % des actions existantes visées par le projet d'Offre au Prix de l'Offre, soit un nombre maximum de 341.636 actions Devoteam. Ces acquisitions ont été déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

²¹ Sur la base du calendrier indicatif présenté à la section 2.7 du Communiqué.

2.6. Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

Les actions Devoteam apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute action Devoteam apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs actions Devoteam à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions Devoteam un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions Devoteam, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre selon les modalités décrites aux sections ci-dessous.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions Devoteam à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des actions Devoteam qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

2.7. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre.

À titre purement indicatif, un calendrier de l'Offre figure ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
14 octobre 2021	Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF

Dates	Principales étapes de l'Offre
	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)</p> <p>Diffusion d'un communiqué de l'Initiateur informant du dépôt du projet d'Offre ainsi que de la mise à disposition du Projet de Note d'Information</p>
23 novembre 2021	<p>Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société et le rapport de l'expert indépendant</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)</p> <p>Diffusion d'un communiqué de la Société informant du dépôt et de la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société</p>
7 décembre 2021	<p>Décision de conformité par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de la Société</p>
7 décembre 2021	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)</p>
8 décembre 2021	<p>Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)</p> <p>Diffusion par l'Initiateur d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur</p> <p>Mise à disposition du public et mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.devoteam.com)</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de la note en réponse visée et des</p>

Dates	Principales étapes de l'Offre
	informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
8 décembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
9 décembre 2021	Ouverture de l'Offre
22 décembre 2021	Clôture de l'Offre
23 décembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Janvier 2022	Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des actions Devoteam d'Euronext Paris, le cas échéant

2.8. Droit applicable

La présente Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.9. Financement et frais de l'Offre

2.9.1. Frais liés à l'Offre

Les frais engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les honoraires et autres frais des conseils financiers, juridiques et comptables, prestataires de services et de tout autre expert ou consultant ainsi que les coûts de publicité et de communication et les frais relatifs au financement de l'Offre) sont estimés à environ 11 millions d'euros (hors taxes).

2.9.2. Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions visées serait apportée à l'Offre, le coût maximum de l'Offre s'élèverait à 134.319.944 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre est financée au moyen de la souscription par l'Initiateur d'une extension par voie d'avenant du prêt à terme « *term loan B* » qu'il a souscrit auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à l'occasion de l'OPA de 2020.

2.9.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions Devoteam à l'Offre.

2.10. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Communiqué n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France. L'Offre n'est pas ouverte et n'a pas été soumise au contrôle ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Les actionnaires de Devoteam en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la loi et la réglementation qui leur sont applicables ne le leur permettent sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du Communiqué peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession du Communiqué doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

L'Initiateur rejette toute responsabilité en cas de la violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

Le Communiqué ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucune formalité, enregistrement ou visa en dehors de France.

Le Communiqué ne constitue pas une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux États-Unis, aux personnes résidant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone ou courrier électronique) aux États-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du Communiqué, aucun autre document lié au Communiqué ni aucun document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux États-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions à l'Offre, s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'est pas une « *US Person* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis une copie du Communiqué, ou de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres ni une quelconque forme de démarchage aux Etats- Unis ou dans tout autre pays.

quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux États-Unis en lien avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions et (v) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les États-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordre de transfert d'actions qui ne respecteraient pas les dispositions précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.11. Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.11 "Traitement fiscal de l'Offre" de la Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre de 168,50 € :

Synthèse		Valeur basse (€)	Valeur centrale (€)	Valeur haute (€)	Prime/ (décote) sur la valeur basse	Prime/ (décote) sur la valeur centrale	Prime/ (décote) sur la valeur haute
Cours de bourse (à titre indicatif) <i>(Max du cours de référence sur les 10 dernières années et des moyennes* 30, 60, 120, 180, 250 jours de bourse au 13/10/2021)</i>		100,5	n.d.	137,8	67,7%	n.d.	22,3%
Transaction de référence <i>(acquisition du bloc Amiral Gestion)</i>		n.d.	168,5	n.d.	n.d.	-	n.d.
Objectif de cours des analystes		137,0	140,0	150,0	23,0%	20,4%	12,3%
Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles <i>(sensibilité au CMPC et au taux de croissance perpétuelle)</i>		111,4	117,9	125,3	51,3%	42,9%	34,4%
Multiples boursiers de sociétés comparables VE/EBIT	2021E & 2022E	126,7	n.d.	127,9	33,0%	n.d.	31,8%
Multiples de transactions comparables VE/EBIT (moyen valeur haute et médian valeur basse)	Exercice en cours	113,8	n.d.	117,0	48,1%	n.d.	44,1%

Note : *Cours moyens pondérés par les volumes